



DEBAT ET RAPPORT PREALABLE D'ORIENTATION BUDGETAIRE VOTE DU DOB SUR LA BASE DU RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est applicable au syndicat l'article L 2312-1 dudit code, en ce qu'il précise l'organisation d'un débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi (NOTRE) n° 2015-991 du 7/08/2015, et les dispositions de l'article L5211-36 du CGCT modifient ces dispositions, en complétant et renforçant pour les structures de plus de 10 000 habitants, les indications devant figurer sur le rapport proposé par le Président, et précisées à l'article D2312-3 du CGCT. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1) Définition juridique

Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC) est une structure de coopération intercommunale. Il représente un syndicat mixte fermé car il associe uniquement des établissements publics de coopération intercommunale.

Composition

- Avant le 1^{er} janvier 2010 le Syndicat était composé de 24 communes en adhésion directe.
- A compter du 1^{er} janvier 2010, suite à la prise de compétence eau potable de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que de la dissolution de la Communauté de Communes Ceps et Sylves, les deux structures intercommunales siègent au Syndicat en représentation substitution des communes adhérentes.
- A compter du 1^{er} Janvier 2015, et la création de Montpellier Méditerranée Métropole, c'est cette dernière qui siège avec ses représentants, en lieu et place de l'Agglomération de Montpellier.
- A compter du 1^{er} janvier 2024 et la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel, c'est cette dernière qui siège avec ses représentants en lieu et place de ses communes en adhésion directe.

Sa composition au 1^{er} janvier 2024 sera la suivante :

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel représentant les Communes de :**
 - ❖ Boisseron
 - ❖ Campagne
 - ❖ Galargues
 - ❖ Garrigues
 - ❖ Saussines
- **Communauté de Communes du Grand Pic St Loup représentant les Communes de :**
 - ❖ Assas
 - ❖ Buzignargues
 - ❖ Fontanes
 - ❖ Guzargues
 - ❖ Saint-Bauzille-de-Montmel
 - ❖ Saint-Hilaire-de-Beauvoir
 - ❖ Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
 - ❖ Saint-Jean-de-Cornies
 - ❖ Sainte-Croix-de-Quintillargues
 - ❖ Teyran
- **Montpellier Méditerranée Métropole représentant les Communes de :**
 - ❖ Baillargues
 - ❖ Beaulieu
 - ❖ Castelnau-le-Lez
 - ❖ Castries
 - ❖ Clapiers
 - ❖ Montaud
 - ❖ Restinclières
 - ❖ Saint-Drézéry
 - ❖ Saint-Geniès-des-Mourgues

- Conformément à ses statuts, les Communes sont représentées au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires indistinctement de leur population.
- L'exécutif du Syndicat est composé d'un Président, d'une première Vice-Présidente, de sept Vice-Présidents ainsi que d'un Bureau.

2) Historique

Le Syndicat a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 1931. Ce sont les deux Communes de Garrigues et Campagne qui sont à l'origine de cette création. Elles regroupaient en 1931, 131 habitants et 140 habitants.

Il alimente une population de près de 68 700 habitants grâce, à un maillage de 730 kms de réseaux, produisant près de 5 835 000 m³/an, aux 7 installations de production d'une capacité de 45 484 m³/jour, et à 35 réservoirs.

3) Compétences

A ce jour le SMGC exerce pleinement 2 compétences :

- **La compétence Eau Potable** comprenant : la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable, et d'une façon générale l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
- **La compétence Eau Brute** à la carte comprenant : la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation.

4) Modalités d'exercice des compétences

- Eau Potable : A compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 11 années soit jusqu'au 31 décembre 2034, le service sera géré en Délégation de Service Public par la S.A. RUAS Groupe Veolia
- Eau Brute : le service est exploité en régie directe dans le cadre d'un budget annexe à celui de l'eau potable.

5) Population et territoire

A ce jour, le SMGC dessert une population de 68 694 habitants sur un territoire de plus de 23 000 hectares, limitrophe de Montpellier jusqu'à la limite du Département du Gard.

6) Eau potable

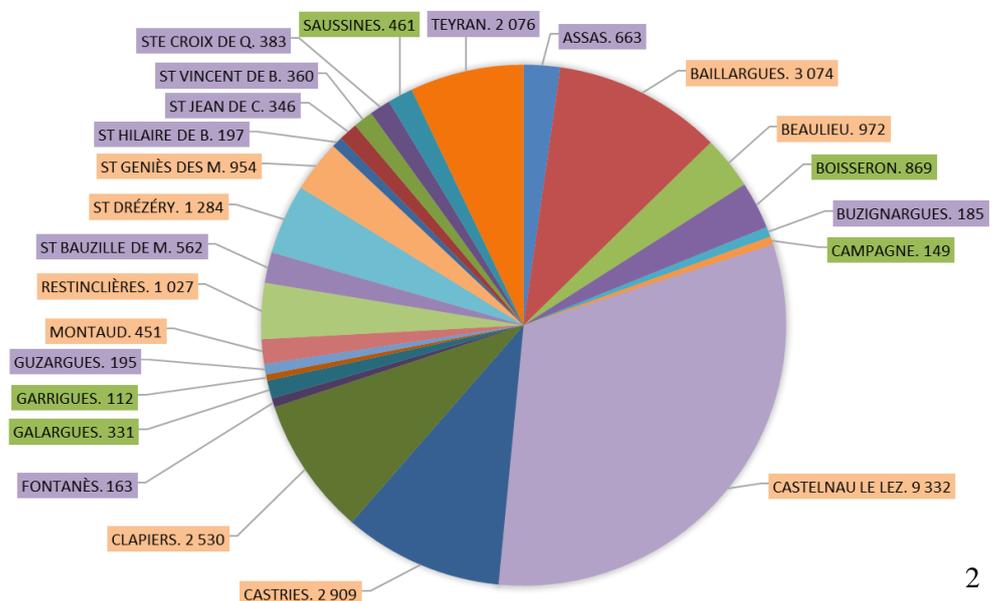
Caractéristiques **Techniques Générales**

Abonnés : le nombre d'abonnés au 31 Décembre 2022 étant de **29 589 (dont 4 abonnés hors périmètre)**

C^{nes} représentées par Montpellier Méditerranée Métropole

C^{nes} représentées par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

C^{nes} en adhésion directe jusqu'au 31/12/2023 (représentées à compter du 01/01/2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel



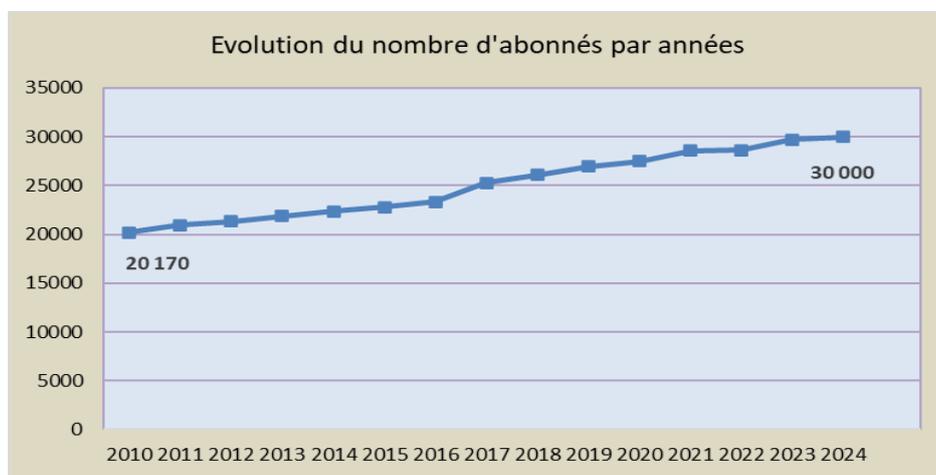
II- EVOLUTION ET EVALUATION DU NOMBRE D'ABONNES ET DE LEUR CONSOMMATION

Les ressources financières du syndicat sont principalement constituées par les revenus des ventes d'eau et des abonnements, ainsi que par des produits accessoires.

Il est à noter que depuis l'exercice 2003 pour la partie abonnement et 2009 pour la partie prix de vente du m3 d'eau, les tarifs de la part collectivité n'ont pas évolué. Pour mémoire, l'abonnement annuel est facturé 19.16 € HT et le m3 d'eau, 05057 € HT.

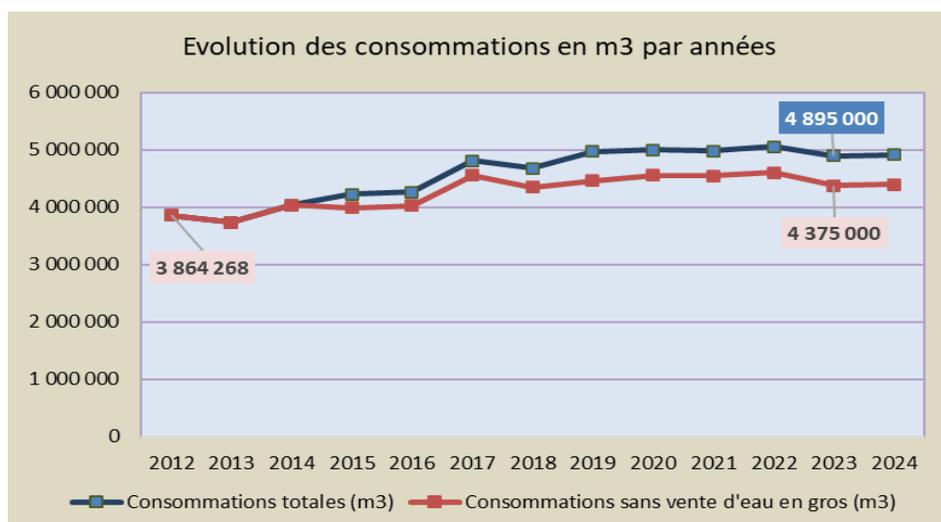
1) Evolution et évaluation du nombre d'abonnés :

Abonnés en 2024	30 000	Estimation d'après l'évolution démographique
Abonnés en 2023	29 697	Nombre provisoire (État de reversement du 1er semestre 2023)



2) Evolution et évaluation des consommations :

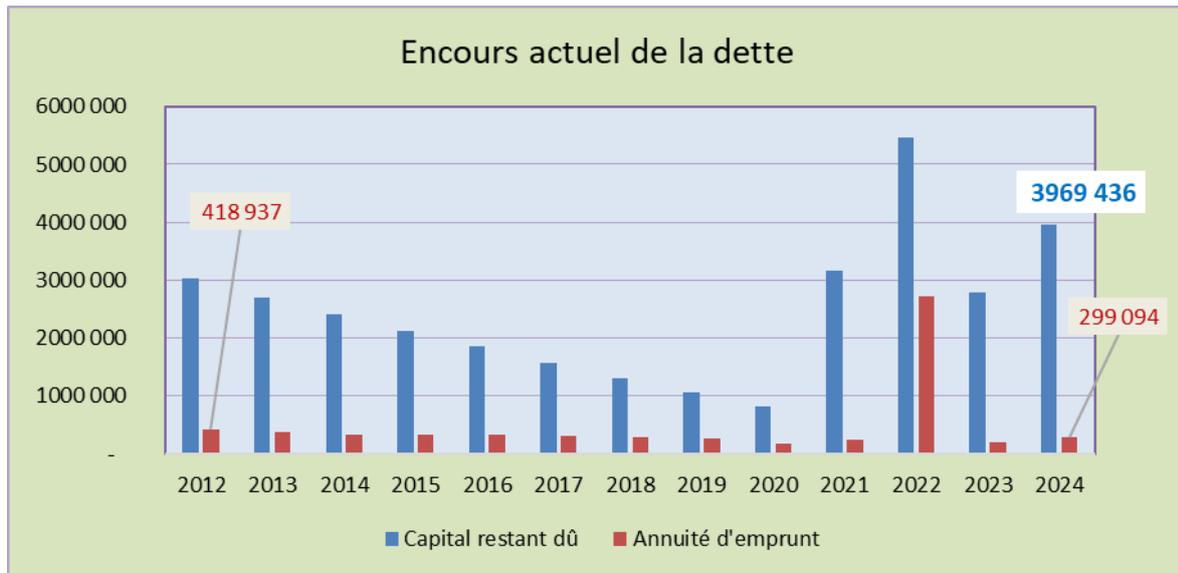
Consommations 2024	4 400 000 m3	Estimation
Consommations 2024 Vente d'eau en gros	520 000 m3	Estimation
Consommations 2023	4 375 000 m3	Projection au 31/12/23 d'après les relevés d'octobre 2023
Consommations 2023 Vente d'eau en gros	520 000 m3	Projection au 31/12/23 d'après les relevés d'octobre 2023



III – STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Encours de la dette : Capital restant dû au 1^{er} Janvier et annuité d'emprunt (en €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette CRD	2 404 535	2 129 232	1 851 604	1 571 571	1 311 768	1 064 867	820 379	3 169 512	5 465 175	2 799 946	3 969 436
Annuité	344 360	339 713	335 067	307 706	287 701	278 152	179 923	252 553	2 726 117	209 867	299 094

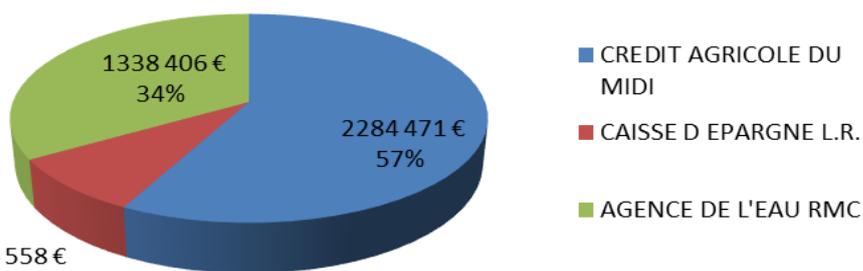


Qualité de la dette : Emprunts classiques à taux fixe sur la durée de vie des contrats

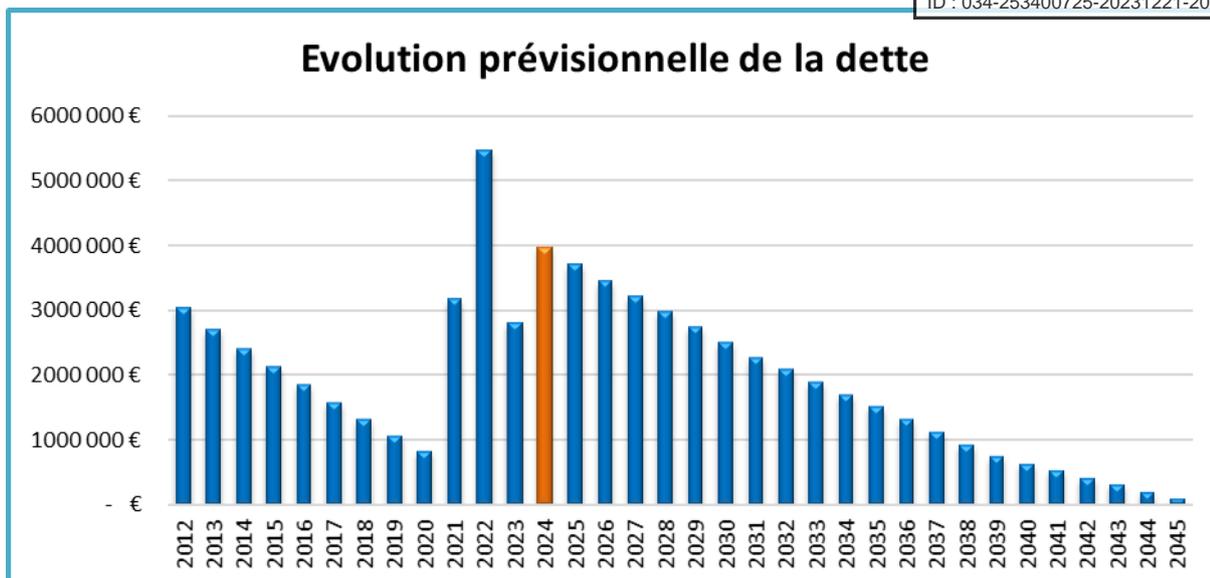
Structure de la dette par tiers

	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2024	A VERSER EN 2024		
		ANNUITE CAPITAL	ANNUITE INTERETS	ANNUITE TOTALE
CREDIT AGRICOLE DU MIDI	2 284 471	128 341	24 573	152 914
CAISSE D EPARGNE L.R.	346 558	44 373	12 580	56 953
AGENCE DE L'EAU RMC	1 338 406	89 227	-	89 227
TOTAL	3 969 436 €	261 941 €	37 153 €	299 094 €

CAPITAL RESTANT DÛ PAR PRETEUR EMPRUNTS A TAUX FIXE



Evolution prévi: 346 558 €
9%



Épargne brute ou capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et financer tout ou partie de l'investissement.

Le montant de l'épargne brute du syndicat au 08/12/2023 est de : **2 594 138 €**

Calcul effectué le 08/12/2023 au vu des recettes et dépenses réelles d'exploitation constatées à ce jour :
(recettes réelles d'exploitation : 3 731 502.86 € - dépenses réelles d'exploitation : 1 137 365.04 €)

Épargne nette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Le montant de l'épargne nette du syndicat au 08/12/2022 est de **2 425 222 €**

(épargne brute 2 594 138 € - capital de la dette remboursé au cours de l'année 2023 soit 168 916 €)

Taux d'épargne nette de 65 %

La durée d'extinction de la dette

Estimation au 08/12/2023 : 17 mois

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/2023 (3 969 436 €)}}{\text{Épargne brute annuelle (2 594 138 €)}} = 1.53 \text{ an}$$

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

IV - EVALUATION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET DES RECETTES

HORS AMORTISSEMENTS ET RESULTATS ANTERIEURS

En fonctionnement

Ressources financières :

Vente eau et abonnements	2 800 000 €
Vente eau en gros	123 000 €
Locations	310 000 €
Travaux	527 000 €
Total	3 760 000 €

Dettes et dépenses annuelles :

Dépenses courantes	210 000 €
Engagements à la performance	167 000 €
Salaires et indemnités	473 000 €
Remboursement de la dette	299 100 €
Dotation destinée aux dépenses d'investissement	2 610 900 €
Total	3 760 000 €

En investissement

Ressources financières

Dotation de la section de fonctionnement	2 610 900 €
Total	2 610 900 €

Dépenses annuelles

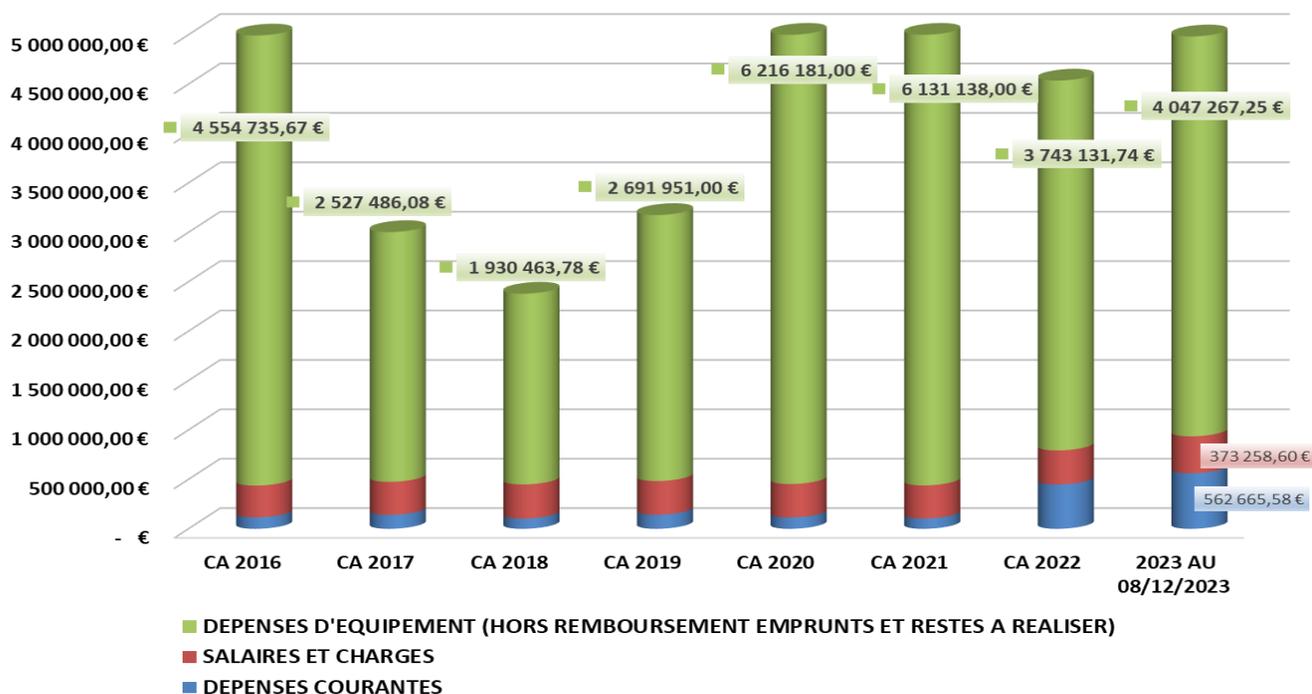
Etudes, Equipements et Travaux d'investissement	2 610 900 €
Total	2 610 900 €

V – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

1) Evolution des dépenses

REALISATIONS ANNUELLES		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 AU 08/12/2023
CHAPITRE 011	DEPENSES COURANTES	115 806,73 €	141 019,22 €	103 268,12 €	142 075,00 €	114 276,00 €	103 649,00 €	448 469,28 €	562 665,58 €
CHAPITRE 012	SALAIRES ET CHARGES	321 898,47 €	334 594,19 €	345 963,02 €	341 720,54 €	339 160,59 €	335 545,00 €	345 160,28 €	373 258,60 €
INVESTISSEMENT CHAPITRES 20-21-23	DEPENSES D'EQUIPEMENT (HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS ET RESTES A REALISER)	4 554 735,67 €	2 527 486,08 €	1 930 463,78 €	2 691 951,00 €	6 216 181,00 €	6 131 138,00 €	3 743 131,74 €	4 047 267,25 €

- ✓ L'augmentation significative du chapitre 011 Dépenses courantes depuis 2022 est dûe à la mise en service de l'UTEP, l'achat d'eau à potabiliser étant de la responsabilité du SMGC. A compter de 2024, l'achat d'eau à potabiliser sera pris en charge par le délégataire.



2) Evolution des effectifs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Directeur	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative	3	3	3	3	3	3	3	3
Filière technique	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre total d'agents	7	7	7	7	7	7	7	7

Détail des effectifs pour 2024

Equipe de 7 agents, 4 femmes et 3 hommes. Dont 5 agents à temps complet, 1 agent à 30/35 èmes et 1 agent à 20/35èmes.

5 titulaires FPT, 1 contractuel et 1 vacataire.

Temps de travail : la durée hebdomadaire de travail dans la structure est fixée à 35 heures soit 1 607 heures par an.

Eléments de la rémunération

- Participation de la collectivité pour les cotisations dues au titre des risques prévoyance et santé
- Régime indemnitaire :
 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} février 2018
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée en fonction du poste occupé
 - Indemnité d'astreinte dans le cadre de la compétence en régie

Perspectives pour 2024

- Poursuite des actions de formation pour l'ensemble des agents
- Il n'est pas prévu de recrutements statutaires supplémentaires ni de modification du temps de travail.

Evénements marquants en 2023

- Adoption des Lignes directrices de gestion au 1^{er} janvier 2023.
- Avancement de grade pour 4 agents dont 2 au titre de la promotion interne.

VI - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En section de fonctionnement :

▪ **Les dépenses de fonctionnement**

Le suivi rigoureux des dépenses de fonctionnement sera maintenu et poursuivi. Les niveaux de dépenses, cette année encore, seront ajustés au plus près des besoins générés par l'activité du Syndicat. Le ratio prix / qualité / service aux Communes, sera maintenu.

▪ **La part syndicale liée à la vente d'eau**

Il sera proposé de maintenir au titre de 2024, les tarifs des abonnements et consommation inchangés depuis 2009 soit respectivement 19,16 euros HT/an et 0,5057 euros HT/m³

Les dispositions tarifaires du nouveau contrat de DSP applicable au 1^{er} janvier 2024 concernant la part fermière, seront quant à elles évolutives par tranches et saisonnières.

▪ **La protection des aires d'alimentation des captages sensibles**

Compte tenu de son utilité, la mission de protection de l'aire d'alimentation des captages de Bérange à Saint-Geniès-des-Mourgues et Garrigues-Basses à Sussargues sera prolongée au titre de l'exercice 2024. Cette mission en partenariat avec Montpellier Métropole, est subventionnée par l'Agence de l'Eau RM&C. Elle sera sollicitée au titre de l'exercice 2024. Les crédits afférents à la reconduction du contrat d'animation seront renouvelés.

Dans le cadre de cette mission, l'animatrice en charge travaillera notamment sur deux nouveaux dossiers en cours:

- la délimitation de l'AAC de Fontmagne à Castries comprenant une étude démarrée en 2023 et la réalisation d'un piézomètre assorti d'un forage.

- l'étude qui sera faite dans le but de démontrer l'intérêt de la comptabilité écologique et comptabilité écosystème-centrée pour le Plan de Paysage Agr'Eau-écologique pour améliorer la qualité de l'eau. Un cofinancement sera sollicité auprès de l'Agence de l'Eau.

▪ **Tarif social de l'eau**

Le SMGC reconduira, après un bilan sur les 8 dernières années, le dispositif de tarif social de l'eau, en qualité de structure citée au décret N° 2015-962 du 31 juillet 2015, et ce conformément aux souhaits formulés par les Communes membres, et suite à l'augmentation de la distribution des chèques « Eau », par les communes du SMGC. Les dispositions arrêtées par l'Assemblée Générale en date du 5 Novembre 2015, complétées par celles du 25 juin 2018, seront maintenues au titre de l'exercice 2024. A la dotation du Syndicat, viendra s'ajouter une dotation supplémentaire de 20 000 € versée par Ruas Véolia, conformément aux dispositions contractuelles du nouveau contrat de délégation de service public entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

▪ **Solidarité et action de coopération**

Le principe de la participation du Syndicat à une action de coopération décentralisée sera reconduit. La subvention du SMGC proposée pour ce projet est de 10 000 euros. Le projet n'étant pas retenu à ce jour, il sera présenté au cours de l'exercice 2024.

▪ **Subvention de fonctionnement**

Sera reconduite la proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Amicale de Garrigues Campagne de 11 000 euros.

• **Engagements à la performance**

Seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 les actions figurant au nouveau contrat de délégation de service public à savoir :

- Protection de la biodiversité
- Réduction de la consommation d'eau
- Réalisation de campagnes de sensibilisation sur la consommation d'eau

- Optimisation des la consommation énergétique des équipements
- Prévention contre les nuisances et les pollutions
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

En section d'investissement :

▪ **Report des opérations programmées**

Comme pour les années précédentes il sera procédé au report intégral des opérations programmées en 2023 et non réalisées ou engagées du fait de leur différé dans le temps par les Intercommunalités, les Communes ou les aménageurs.

▪ **Renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable**

Le programme annuel des travaux de renforcement et renouvellement de réseaux sera maintenu en 2024, et porté à 1 800 000 euros HT, afin de répondre au mieux aux besoins exprimés.

Ce programme comme celui de l'exercice 2023 comportera une marge d'imprévus importante pour tenir compte de l'incertitude d'opérations de voiries sur le territoire des communes de Montpellier Métropole titulaire de la compétence voirie, ou des opérations menées par le Département.

▪ **Les futures opérations d'aménagement**

Les travaux de réseaux des opérations d'aménagement suivantes seront mis en œuvre en fonction de l'avancement des projets, le financement étant assuré par les différents pétitionnaires :

- ✓ Baillargues : Alimentation AEP et protection incendie du Parc La Bruyère : 120 000 € HT
- ✓ Mise en conformité Protection Incendie, rue des Amaryllis : 89 000 € HT
- ✓ Clapiers : Alimentation AEP Ligne TRAM 5 : 77 000 € HT
- ✓ Guzargues : Lotissement Les Méjeans : 135 000 € HT
- ✓ Saint-Bauzille-de-Montmel : Lotissement Le Petit Bois : 105 000 € HT
- ✓ Castelnau-le-Lez : Extension du cimetière Champ Juvénal : 66 000 € HT

- Travaux liés à l'évolution démographique des Communes, à l'accompagnement des restructurations de voiries et à la capacité du SMGC à assurer l'alimentation, le stockage et la distribution de l'eau potable :

▪ **Castries**

Suite à l'augmentation de la population prévue sur la commune. La capacité de stockage d'eau potable de la commune a été nécessaire. La construction d'une cuve supplémentaire de stockage d'eau potable, de 900 m³ a été réalisé au cours de l'exercice 2023, la mise en service de l'ouvrage est prévue au premier semestre 2024.

▪ **Saint-Hilaire-de-Beauvoir**

Suite à la mise en service de l'unité de potabilisation de l'eau de BRL des Boulidou, à la nécessité de l'augmentation des capacités de stockage en eau potable, le SMGC prévoit la construction d'un réservoir de stockage d'eau potable de 2 000 m³ sur la parcelle limitrophe de l'UTEP. Cette opération permettra le renforcement des capacités de stockage en eau potable des réservoirs de tête (Fontbonne Haut et Bas-Service) dont l'autonomie en cas de coupure d'alimentation est inférieure à 24h, mais servira aussi à la sécurisation du Haut-service de Fontbonne par un maillage direct entre l'unité de potabilisation et les canalisations d'alimentation du Haut-service, regroupant une dizaine de communes. La mise en œuvre des cahiers des charges pour la consultation des entreprises est en cours de réalisation. L'attribution du marché de construction de ce nouveau réservoir est prévue au premier semestre 2024. La mise en service de cet ouvrage est prévue courant 2025.

▪ **Castelnau-le-Lez**

Les services de Montpellier Métropole, en charge de la compétence voirie de la commune, vont entreprendre de gros travaux de réfection des voiries du centre ancien de la ville. Compte tenu de la difficulté extrême

d'intervention dans ces zones étroites, le SMGC et Montpellier Métropole ont convenu de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour le renouvellement des réseaux AEP et Assainissement. Ces travaux seront réalisés lors de l'exercice 2024.

Ce projet sera doté d'un montant d'investissement de 150 000 euros HT par le SMGC pour l'exercice 2024, dans le cadre de sa délégation de maîtrise d'ouvrage à la Régie et à la Métropole de Montpellier.

▪ **Saint-Geniès-des-Mourgues**

La commune de Saint-Geniès-des-Mourgues se voit dans l'obligation de créer un nouveau restaurant scolaire dans une emprise publique, où sont présentes des canalisations structurantes de la distribution en eau potable de la commune. Il est donc nécessaire de déplacer celle-ci sans compromettre la bonne circulation en eau. Des travaux de dévoiement et de maillage sont prévus dès janvier 2024 afin de respecter la programmation du chantier de construction du restaurant scolaire.

Ce projet de dévoiement et de maillage de canalisation d'un montant d'investissement de 70 000 euros HT par le SMGC sera inscrit au titre de l'exercice 2024.

▪ **Mises à la côte et branchements**

Afin de permettre la réalisation de travaux de mises à la côte d'ouvrages du réseau AEP, ainsi que divers branchements, un marché accord-cadre à bons de commande a été signé lors de l'exercice 2023. Ce marché à bons de commande s'élève à un montant maximal de 100 000 euros HT.

▪ **Schéma Directeur d'alimentation en eau potable**

Le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du SMGC de mars de 2009, a été révisé sur les mêmes bases en 2016. Avec l'évolution démographique de notre territoire, la révision de nos capacités de pompage et l'apparition de nouvelles infrastructures, le SMGC doit mettre à jour son schéma directeur. De plus ce dernier est arrivé en fin de validité, les visions d'avenir concernant l'alimentation en eau potable du SMGC ont à l'heure actuelle été réalisées (Unité de production d'eau potable des Boulidoues en service). Il a donc été arrêté après consultations, d'attribuer une mission au bureau d'études CEREG qui sera en charge d'élaborer, en partenariat avec nos services, ceux de l'Etat et du Fermier, ce nouveau Schéma Directeur. Cette mission va démarrer en janvier 2024, pour un montant global de 400 000 € HT.

L'AERM&C va participer au financement du nouveau Schéma Directeur sous la forme d'une subvention de 200 000 euros, déjà actée. Un financement complémentaire en attente a été sollicité auprès de la Banque des Territoires.

▪ **Partenariat du Syndicat**

Collaboration du SMGC avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, Montpellier Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel.

Comme au titre des exercices passés, la collaboration du SMGC avec les intercommunalités de son territoire continuera de s'exercer.

Lors de l'exercice 2019, la convention de vente en gros d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'alimentation partielle, ou secours en période de pointe, pour la commune de Saint-Brès a été adoptée. Tous les travaux d'interconnexion sont terminés et celle-ci est en service depuis avril 2023.